

CONSEIL MUNICIPAL du 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 19 décembre à 18h00, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard MOUNIER, Maire.

PRESENTS : BENAROUS-FRAPPART Christophe, BOSIO Alexis, BOUDEVILLE Fatiha, COURT Jean-Paul, LEGRAND Benjamin (arrivé à 18h05), MOUNIER Bernard, ODDOS Robert, ROTGER Gérard

ABSENTES EXCUSEES : FIRMIN Françoise et JOËL-WENGER Constance

PROCURATIONS : FIRMIN Françoise à BOUDEVILLE Fatiha
JOËL-WENGER Constance à MOUNIER Bernard

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUDEVILLE Fatiha

Le procès-verbal du Conseil municipal du 06 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité

1) Dissolution budget M49

Délibération 2022/060

La prise des compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif par le Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2023 implique de fait la dissolution du budget annexe communal M49 « eau et assainissement ».

Vu la demande de la trésorerie de matérialiser la dissolution par une délibération avant le 31/12/2022 ;

Considérant que les communes de moins de 500 habitants n'ont pas l'obligation de créer un budget « gestion de convention », la commune peut tenir une comptabilité analytique du service permettant de retracer l'ensemble des recettes et dépenses associées aux missions déléguées par la communauté de communes au travers de la convention de délégation approuvée conjointement par le Conseil municipal en date du 06/12/2022 et par le Conseil communautaire en date du 14/12/2022.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la commune, à l'unanimité :

APPROUVE la dissolution du budget M49 « Eau & assainissement » au 31/12/2022.

APPROUVE le transfert des résultats du compte administratif du budget M49 vers le service de gestion de convention.

AUTORISE le comptable public à encaisser les recettes et les dépenses émises avant le 31/12/2022 sur le budget principal de la commune jusqu'au 31 mars 2023.

AUTORISE le maire à signer le PV de mise à disposition.

APPROUVE la tenue d'une comptabilité analytique « de gestion de convention » au sein du budget général M14 pour tracer l'ensemble des recettes et dépenses associées aux missions déléguées par la Communauté de communes par voie de convention.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférant à cette décision.

2) Décision modificative budget M14 exercice 2022

Délibération 2022/061

M. le Maire informe le Conseil municipal que les fins d'années sont compliquées au niveau trésorerie. Les factures liées aux demandes de subventions doivent être réglées avant la fin de l'année. Cela engendre des problèmes de trésorerie et que les subventions liées aux inondations n'ont pas encore été perçues.

Considérant l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant les augmentations du SMIC de l'année 2022 ;

Considérant les crédits insuffisants du chapitre 012 charges de personnels et frais assimilés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de virement de crédits suivant sur le budget mairie M14 de l'exercice 2022 :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
012 / 6411	Personnel titulaire 2	7 000,00
012 / 6413	Personnel non titulaire 1	7 000,00
	Total	14 000,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 615231	Voiries	5 000,00
011 / 60621	Combustibles	1 000,00
011 / 615221	Bâtiments publics	6 000,00
022 / 022	Dépenses imprévues	2 000,00
	Total	14 000,00

3) Convention CCAS/Commune

Délibération 2022/062

M. Le Maire informe les élus, qu'une convention est à établir entre la commune et le CCAS qui a accepté par délibération du 16/12/2022 de faire une avance de vingt-cinq mille quatre cent euros (25 400 €) à la commune.

Considérant l'aménagement dans l'atelier de l'EHPA d'un cabinet médical,

Considérant les retards d'entrée des subventions attendues par la mairie,

Considérant la nécessité d'honorer les factures des artisans dans des délais raisonnables,

M. le Maire propose d'accepter l'avance de trésorerie accordée par le CCAS d'un montant arrondi de 25 400 euros au budget mairie permettant de couvrir les factures des entreprises suivantes :

- Laurent SAUVIER pour un coût TTC de 14 706,66 euros
- PERRIER Père & Fils pour un coût TTC de 10 664,66 euros

L'avance sera remboursée par la commune au CCAS dès lors que les subventions allouées par l'Etat, le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental du Gard des opérations :

- Réfection de voiries et réseaux suite aux inondations de 2020
- Aménagement du Village de caractère

seront versées à la commune permettant la trésorerie nécessaire au remboursement de 25400 euros au CCAS et au plus tard le 30/04/2023.

De ce fait, une décision modificative matérialisera l'avance par l'inscription au budget de la somme de 25400 euros en recette au 1687 « autres dettes », et le remboursement en dépense à l'article 1687.

Les conditions précitées seront matérialisées par une convention Mairie/CCAS.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve chaque point exposé ci-dessus, donne pouvoir à M. le Maire pour signer la convention et inscrire les sommes au budget M14.

4) Ligne de trésorerie

Délibération 2022/063

Considérant les retards d'entrée des subventions attendues par la mairie,
Considérant la nécessité d'honorer les factures des artisans dans des délais raisonnables,

M. Le Maire informe les élus qu'une demande de ligne de trésorerie serait nécessaire, pour un montant de cinquante mille euros (50 000.00 euros) ; cette demande pourrait s'effectuer auprès du Crédit Agricole, pour un taux variable qui avoisinerait les 2.83% à ce jour.

La demande de ligne de trésorerie de 50 000 euros est votée à l'unanimité.

5) Loto des écoles de l' APE

Délibération 2022/064

M. le Maire informe le Conseil municipal d'une demande reçue par mail au nom de l'Association des Parents d'Elèves (APE) de la Vallée Borgne de faire un lot à l'occasion du loto annuel des écoles qui se tiendra le samedi 14 janvier 2023 à la salle polyvalente de Saumane.

L'APE précise que les fonds collectés permettent de financer les sorties scolaires, les cadeaux de Noël, le carnaval, l'achat de matériels pédagogiques et sportifs et bien d'autres choses au bénéfice des 3 écoles de la Vallée Borgne.

M. le Maire propose au Conseil municipal de faire deux bons d'achat dans des commerces locaux :

- un bon de 30 euros à l'épicerie BOSIO
- un bon de 30 euros à la boucherie BOURGADE

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition de M. le maire et le charge de son exécution.

L'ordre du jour est épuisé à 18h15.

Prochain conseil municipal mi-janvier.

- M. ODDOS demande à consulter le dossier chauffe-eau de l'EHPA.

La Secrétaire de séance
BOUDEVILLE Fatiha



Le Maire
MOUNIER Bernard

